

En 2012, 11 % des entreprises de 10 salariés ou plus proposent un dispositif de retraite supplémentaire de type article 83 du Code général des impôts ou un plan d'épargne retraite d'entreprise (PERE) à leurs salariés (contrats à prestations définies ou à cotisations définies). Cette part augmente avec la taille des entreprises. Dans le secteur des activités financières et de l'assurance, elles sont plus nombreuses, en proportion, à le mettre en place. Le montant moyen annuel de la cotisation par salarié est plus élevé pour les salariés couverts par un contrat à prestations définies (6 310 euros) que par un contrat à cotisations définies (1 660 euros).

11 % des entreprises proposent au moins un dispositif de retraite supplémentaire

11 % des entreprises de 10 salariés ou plus (encadré) ont mis en place un dispositif de retraite supplémentaire pour leurs salariés, selon l'enquête annuelle Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre sur la participation, l'intéressement, les plans d'épargne entreprise et l'actionariat des salariés (ACEMO-PIPA) de la DARES (cf. encadré fiche 23). Il s'agit de contrats à prestations définies (article 39 du Code général des impôts [CGI]) ou de contrats à cotisations définies (article 83 du CGI ou plan d'épargne retraite d'entreprise [PERE]) [graphique 1]. Ces entreprises rassemblent un quart des salariés¹ du secteur marchand non agricole.

Les contrats à cotisations définies sont plus fréquemment établis (10 % des entreprises, 23 % des salariés) que les contrats à prestations définies (2 % des entreprises, 3 % des salariés). Moins de 1 % des entreprises ont souscrit les deux types de dispositifs.

La part des entreprises ayant souscrit un dispositif de retraite supplémentaire croît avec la taille de l'entreprise. C'est d'autant plus notable pour les régimes à cotisations définies. 9 % des entreprises de 10 à 49 salariés en ont souscrit un, contre 32 % des entreprises de plus de 1 000 salariés. Pour les contrats à prestations définies, cette proportion varie de 2 % pour les entreprises de 10 à 49 salariés

à 7 % pour les très grandes entreprises (plus de 1 000 salariés).

Cette proportion diffère également selon le secteur de l'entreprise. Les contrats à prestations définies sont plus souvent souscrits dans le secteur des activités financières et de l'assurance : c'est le cas pour 9,5 % des entreprises de ce secteur. Les contrats à cotisations définies sont plus fréquents dans les secteurs des activités financières et de l'assurance (28 %) et de l'industrie (16 %).

Un montant moyen versé plus élevé sur les contrats à prestations définies que sur les contrats à cotisations définies

Les entreprises qui ont souscrit à un contrat à prestations définies ont versé un montant total de 763 millions d'euros pour 121 000 salariés en 2012 (encadré), ce qui revient à un montant moyen pour chaque salarié de 6 310 euros.

Les entreprises ayant souscrit un contrat à cotisations définies du type « article 83 du CGI » ou PERE ont versé un montant total de 1 870 millions d'euros pour 1 272 000 salariés auxquels ces derniers ont ajouté 242 millions d'euros. En 2012, 2,1 milliards d'euros ont donc été versés au titre de l'article 83, soit un versement moyen de 1 660 euros pour chaque salarié (dont 90 % sont pris en charge par l'entreprise).

1. L'ensemble de ces salariés n'est pas pour autant adhérent aux dits dispositifs : l'entreprise les souscrit pour une partie d'entre eux, déterminée par une catégorie objective au moment de l'ouverture du contrat (ex : cadres).

Le montant moyen de cotisation par salarié est plus sensible à la taille de l'entreprise pour les contrats à prestations définies (graphique 2). Dans les entreprises de moins de 500 salariés, il est plus faible que pour l'ensemble des entreprises. Il oscille entre 2 000 euros et 3 400 euros. Mais dans les plus grandes entreprises, le montant moyen de cotisation par salarié augmente avec la taille de l'entreprise. Il peut atteindre près de 10 000 euros pour les entreprises de plus de 1 000 salariés. Ces dernières, qui ne représentent que 0,5 % de l'ensemble des entreprises (et 2 % des salariés), versent ainsi les trois quarts du montant total consacré aux contrats à prestations définies par les entreprises françaises.

Pour les contrats à cotisations définies, le montant moyen de cotisation par salarié est plus

important dans les plus petites entreprises. Il dépasse 3 000 euros pour les entreprises de moins de 50 salariés et est légèrement supérieur à la moyenne de l'ensemble dans les entreprises de 50 à 100 salariés. Dans les plus grandes entreprises, ce montant varie entre 1 300 et 1 550 euros.

Contrats à prestations définies : une forte dispersion des versements moyens des entreprises

Les entreprises qui ont mis en place un contrat à prestations définies versent en moyenne un montant de 9 230 euros² par salarié (tableau 1). Parmi elles, 10 % versent en moyenne moins de 360 euros par salarié, et 10 % versent plus de 14 300 euros, soit un rapport interdécile élevé, égal à 40. Un quart

Encadré Le module sur la retraite supplémentaire de l'enquête ACEMO-PIPA de la DARES et les écarts avec l'enquête de la DREES

Parallèlement à l'enquête sur la retraite supplémentaire de la DREES auprès des institutions de gestion de retraite supplémentaire (cf. fiche 19), la DARES mène une enquête annuelle sur les dispositifs d'épargne salariale auprès des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique (cf. encadré fiche 23). En 2013, un module sur la retraite supplémentaire y a été adjoint pour obtenir des informations sur les montants versés par les entreprises sur ces dispositifs, ainsi que sur les salariés qui en bénéficient. Les informations portent sur deux types de contrat :

> pour les contrats à prestations définies (contrats relevant de l'article 39 du CGI), l'entreprise verse une somme globale pour assurer un complément de retraite à un groupe de salariés (cadres par exemple), sans que les salariés aient un droit individualisable avant de liquider leur retraite au sein de l'entreprise. Il n'y a donc que l'entreprise qui connaisse le nombre potentiel de salariés bénéficiaires de ce dispositif. Une estimation¹ de ce nombre est donnée par l'entreprise à la DARES. Dans l'enquête de la DREES, l'information sur le nombre de « bénéficiaires » (appelés « adhérents ») de ces cotisations n'est pas nécessairement connue par les organismes gestionnaires du dispositif ;

> pour les contrats à cotisations définies (contrats relevant de l'article 83 du CGI ou les PERE²) : l'entreprise verse au compte de chaque salarié une somme qu'il pourra transférer d'entreprise en entreprise jusqu'à la liquidation de ses droits. L'entreprise est tenue d'alimenter ce compte, que le salarié peut également abonder s'il le souhaite. Dans l'enquête de la DARES, seul le nombre de salariés bénéficiaires est connu. Elle ne fournit pas d'informations sur la présence ou non d'un versement de la part des salariés. Dans l'enquête de la DREES, cette différenciation est possible pour les organismes gestionnaires. Ainsi, tous les salariés bénéficiant de ce dispositif sont des adhérents, et ceux qui ont effectué un versement dans l'année sont appelés « cotisants ».

...

2. Le montant moyen par salarié se calcule du point de vue du salarié. Une moyenne est établie après avoir pris en compte l'ensemble des versements et l'ensemble des salariés bénéficiaires. Comme la base de données ne contient d'observations qu'au niveau de l'entreprise, la moyenne est pondérée par le nombre de salariés bénéficiant du produit dans chaque entreprise. À l'inverse, le montant moyen versé par entreprise pour un salarié se calcule du point de vue de l'entreprise. Le niveau moyen de cette grandeur peut également être établi dans l'ensemble des entreprises et la distribution étudiée.

••• L'enquête de la DARES offre aussi une information sur la taille et le secteur de l'entreprise, absente de l'enquête de la DREES. Ce sont ces données qui sont mises en avant dans cette fiche. Sur le reste du champ, l'enquête de la DREES reste la référence, puisqu'elle porte sur l'ensemble des organismes effectuant la retraite supplémentaire de manière externalisée. En effet, l'enquête de la DREES ne limite pas la taille des entreprises, si bien que les entreprises de moins de 10 salariés³, ayant souscrit un dispositif de retraite supplémentaire, sont incluses dans le champ. Ainsi, l'enquête de la DREES fournit toujours des effectifs et des montants plus importants que celle de la DARES : les effectifs d'adhérents de l'article 83 et du PERE varient du simple au triple entre les deux enquêtes. Les montants de cotisations versées sont plus élevés dans l'enquête de la DREES pour l'article 83 (+600 millions d'euros) comme pour l'article 39 (+900 millions d'euros).

Les écarts entre les enquêtes de la DREES et de la DARES

2012	Art. 83/PERE		Art. 39	
	DREES - Enquête sur la retraite supplémentaire	DARES - Enquête PIPA	DREES - Enquête sur la retraite supplémentaire	DARES - Enquête PIPA
Nombre de salariés dans les entreprises proposant un contrat (en milliers)	nd	2 855	nd	418
Nombre d'adhérents/salariés ayant des avoirs au titre du dispositif (en milliers)	entre 3 800 et 3 900	1 272	nd	121
Nombre de cotisants (en milliers)	entre 1 700 et 1 800	nd	nd	nd
Montant des cotisations (en millions d'euros)	2 686	2 112	1 691	763

nd : non déterminé.

1. Il s'agit en effet d'une estimation, car ce nombre ne peut être définitif en raison de la condition de présence des salariés dans l'entreprise lors de leur départ à la retraite. L'entreprise connaît le nombre de salariés potentiellement concernés par ce dispositif, mais le nombre de bénéficiaires réels n'est connu qu'au moment où ces derniers partent effectivement à la retraite ou quittent l'entreprise.

2. Les contrats relevant de l'article 82 du CGI ou les autres régimes collectifs de retraite à cotisations définies dans la fiche 18 ne font pas partie du champ de l'enquête DARES.

3. Ces entreprises, si elles ont souscrit un dispositif de retraite supplémentaire, doivent d'ailleurs en externaliser la gestion auprès d'une institution de gestion de retraite supplémentaire. Leurs produits se trouvent ainsi inclus dans le champ de l'enquête de la DREES.

des entreprises versent en moyenne moins de 800 euros, et un quart plus de 6 300 euros, soit un rapport interquartile de 8.

Pour les contrats à cotisations définies, les entreprises versent en moyenne 3 560 euros par salarié. Ces montants moyens sont moins dispersés que ceux versés dans le cadre des contrats à prestations définies. Le rapport interquartile des montants moyens s'élevé alors à 3 et le rapport interdécile à 14. Cette dispersion fluctue selon la taille de l'entreprise, puisque dans les entreprises de 250 à 1 000 salariés, le rapport interquartile est de 5, et le rapport interdécile est supérieur à 20.

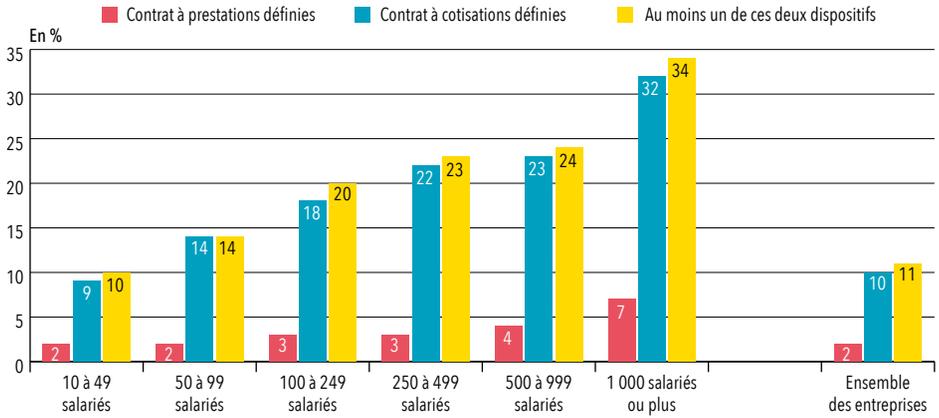
La dispersion des versements moyens des entreprises par salarié varie aussi beaucoup selon le secteur de l'entreprise (tableau 2). Pour les contrats à prestations définies, cette dispersion est forte

dans l'industrie. En revanche, pour les contrats à cotisations définies, c'est dans la construction que la distribution du versement moyen par salarié est la plus inégale.

Les deux types de produits peuvent coexister au sein des entreprises

Pour une entreprise, souscrire à un contrat à prestations définies ou à un contrat à cotisations définies ne répond pas à la même finalité. L'installation d'un contrat à prestations définies répond plutôt au désir de fidéliser les cadres en fin de carrière pour les inciter à finir celle-ci au sein de l'entreprise. Si les versements destinés à compléter la retraite des salariés peuvent être conséquents, la contrepartie fiscale et sociale est intéressante pour l'entreprise. L'installation d'un contrat à cotisations définies est

Graphique 1 Part des entreprises ayant souscrit un dispositif de retraite supplémentaire, selon le type de dispositif et la taille de l'entreprise

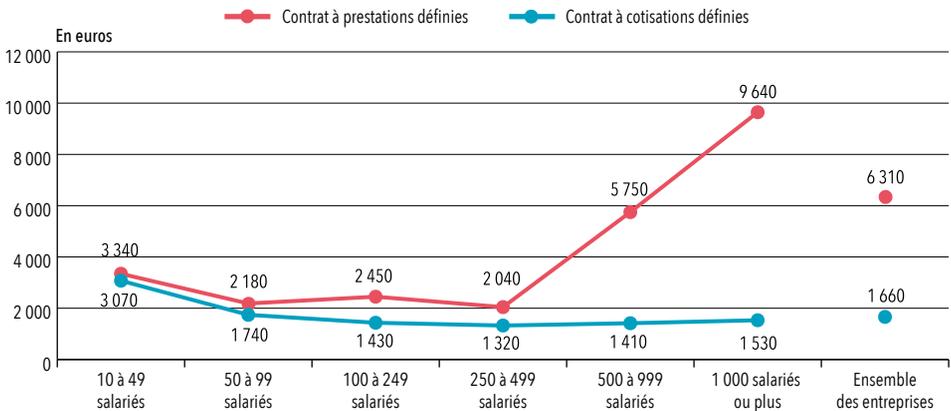


Lecture > En 2012, 11 % des entreprises du secteur marchand non agricole ont souscrit au moins un dispositif de retraite supplémentaire. Cette part s'élève à 34 % pour les entreprises de plus de 1 000 salariés.

Champ > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

Sources > Enquêtes ACEMO-PIPA et ACEMO-TPE 2013 de la DARES.

Graphique 2 Montant moyen versé pour chaque salarié, selon le type de dispositif et la taille de l'entreprise



Lecture > En 2012, dans les entreprises de 1 000 salariés ou plus ayant souscrit un contrat à prestations définies pour leurs salariés, le montant moyen versé pour chaque salarié est de 9 640 euros.

Champ > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

Sources > Enquêtes ACEMO-PIPA et ACEMO-TPE 2013 de la DARES.

également amortie par des contreparties fiscales et sociales. Il s'agit plutôt d'aider les salariés (d'une catégorie donnée) à se constituer un complément de retraite, les salariés pouvant eux-mêmes alimenter leur propre compte.

Dans les entreprises où les deux dispositifs coexistent, le montant versé sur les contrats à coti-

sations définies est inférieur de 30 % au montant moyen versé par l'ensemble des entreprises au titre de ce type de contrat (tableau 3). À l'inverse, le montant moyen versé pour chaque salarié est plus élevé pour les contrats à prestations définies que dans l'ensemble des entreprises l'ayant installé. ■

Tableau 1 Distribution du montant moyen versé par entreprise pour un salarié, selon le type de dispositif et la taille de l'entreprise

Montants en euros

		10 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 à 249 salariés	250 à 499 salariés	500 à 999 salariés	1 000 salariés ou plus	Ensemble des entreprises
Contrat à prestations définies	Nombre d'entreprises	2 754	299	301	85	57	80	3 577
	1 ^{er} décile	413	284	338	nd	nd	nd	356
	1 ^{er} quartile	799	1 813	630	nd	nd	nd	800
	Médiane	2 271	4 250	2 429	nd	nd	nd	2 472
	3 ^e quartile	5 118	12 187	4 708	nd	nd	nd	6 304
	9 ^e décile	13 933	14 296	11 700	nd	nd	nd	14 296
	Montant moyen versé par entreprise pour un salarié	5 310	7 614	13 289	12 707	24 712	120 107	9 225
	Montant moyen pour un salarié	3 344	2 185	2 449	2 043	5 749	9 645	6 310
	Rapport Q3/Q1	6	7	7	nd	nd	nd	8
Rapport D9/D1	34	50	35	nd	nd	nd	40	
Contrat à cotisations définies	Nombre d'entreprises	15 337	2 678	1 966	725	337	367	21 409
	1 ^{er} décile	528	417	396	319	329	388	478
	1 ^{er} quartile	1 233	1 105	998	734	724	611	1 115
	Médiane	2 282	2 044	2 165	1 774	1 544	1 418	2 213
	3 ^e quartile	3 978	3 449	3 618	3 556	3 294	2 857	3 891
	9 ^e décile	6 666	6 133	5 646	6 963	6 807	5 278	6 653
	Montant moyen versé par entreprise pour un salarié	3 691	3 198	2 988	3 471	3 555	3 685	3 555
	Montant moyen pour un salarié	3 074	1 742	1 433	1 325	1 415	1 531	1 661
	Rapport Q3/Q1	3	3	4	5	5	5	3
Rapport D9/D1	13	15	14	22	21	14	14	

nd : non défini (taille d'échantillon trop petite).

Notes > Pour les contrats à cotisations définies, les versements effectués par les salariés sont également pris en compte. La distribution, la moyenne et les rapports interquartile et interdécile soulignent la dispersion entre les entreprises concernant le montant qu'elles versent en moyenne pour un salarié, sans tenir compte du nombre de salariés bénéficiaires. À titre de comparaison, le montant moyen pour un salarié a été introduit dans le tableau. Il est calculé en pondérant chaque entreprise par le nombre de salariés bénéficiaires de celle-ci.

Lecture > La moitié des entreprises ayant souscrit un contrat à prestations définies versent en moyenne pour chacun de leurs salariés bénéficiaires un montant inférieur à 2 472 euros (médiane). Ce montant s'élève à 2 271 euros dans les entreprises de 10 à 49 salariés. Dans un quart des entreprises de 10 à 49 salariés ayant souscrit un contrat à cotisations définies, le montant moyen versé pour un salarié est inférieur à 799 euros (1^{er} quartile).

Champ > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

Source > Enquête ACEMO-PIPA 2013 de la DARES.

Tableau 2 Distribution du montant moyen versé par entreprise pour un salarié, selon le type de dispositif et le secteur de l'entreprise

Montants en euros

	Contrats à prestations définies			Contrats à cotisations définies		
	Industrie	Construction	Services	Industrie	Construction	Services
Nombre d'entreprises	744	730	2 103	5 834	2 360	13 216
1 ^{er} décile	800	531	333	366	528	455
1 ^{er} quartile	1 323	599	728	998	1 621	1 091
Médiane	2 302	3 276	2 271	2 282	2 044	2 213
3 ^e quartile	8 341	16 677	5 011	4 198	3 444	3 805
9 ^e décile	14 296	22 084	13 263	7 144	5 064	6 634
Montant moyen versé par entreprise pour un salarié	12 231	7 527	8 750	3 411	2 737	3 764
Montant moyen pour un salarié	18 733	3 381	4 174	1 055	2 031	1 937
Rapport Q3/Q1	6	28	7	4	2	3
Rapport D9/D1	18	42	40	20	10	15

Notes > Pour les contrats à cotisations définies, les versements effectués par les salariés sont également pris en compte.

Lecture > Dans 25 % des entreprises du secteur de l'industrie ayant souscrit un contrat à cotisations définies, le montant moyen versé pour un salarié est inférieur à 366 euros (1^{er} quartile). 50 % des entreprises dans le secteur des services ayant souscrit un contrat à cotisations définies versent en moyenne pour chacun de leurs salariés un montant inférieur à 2 213 euros (médiane).

Champ > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

Source > Enquête ACEMO-PIPA 2013 de la DARES.

Tableau 3 Montant moyen versé sur un contrat à prestations définies ou à cotisations définies selon la présence conjointe ou non de ces dispositifs dans l'entreprise

	Nombre d'entreprises concernées	Montant moyen versé (en euros)	Écart à la moyenne (en %)
Versement sur les prestations définies			
Entreprises proposant un contrat à prestations définies	3 577	6 310	-
Entreprises proposant un contrat à prestations définies et un contrat à cotisations définies	1 681	8 570	36
Entreprises proposant un contrat à prestations définies sans contrat à cotisations définies	1 896	2 450	-61
Versement sur les cotisations définies			
Entreprises proposant un contrat à cotisations définies	21 409	1 660	-
Entreprises proposant un contrat à cotisations définies et un contrat à prestations définies	1 681	1 160	-30
Entreprises proposant un contrat à cotisations définies sans contrat à prestations définies	19 728	1 740	5

Lecture > Dans les entreprises ayant mis en place un contrat à cotisations définies en plus d'un contrat à prestations définies, le montant moyen versé par l'entreprise pour un salarié sur le contrat à prestations définies est de 8 570 euros, un montant supérieur de 36 % à celui versé dans l'ensemble des entreprises ayant mis un contrat à prestations définies en place.

Champ > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

Source > Enquête ACEMO-PIPA 2013 de la DARES.